

Remboursement des frais de stage

- Frais de déplacement :

Le lycée ne rembourse que le surcoût occasionné par les stages (différence entre les frais de transport pour se rendre au lycée et ceux pour aller sur le lieu de stage), dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- ✓ Le remboursement est basé sur le tarif kilométrique voté en conseil d'administration
- ✓ de 0 à 50 km autour du domicile de l'élève : un aller/retour par jour
- ✓ de 50 à 120 km autour du domicile de l'élève : d'un aller/retour par semaine
- ✓ il n'y a pas de remboursement au delà de 120 km du domicile de l'élève
- ✓ effectuez prioritairement les déplacements en bus

Ne sont pas pris en compte les tickets de carburant, de vidange ou autre, les tickets de carte bleue

- Hébergement – Restauration :

L'hébergement ne donne pas lieu à indemnités

Dans la mesure du possible, l'hébergement et la restauration se font en établissement scolaire ou en restauration d'entreprise.

Lorsqu' aucune autre possibilité n'existe, il peut y avoir versement d'une allocation dont le montant maximum est voté au Conseil d'Administration, et dans la limite des crédits disponibles.

Un élève demi-pensionnaire ou interne qui reste dans sa famille pendant le stage bénéficie d'une remise d'ordre.

Un élève externe peut bénéficier d'un remboursement dans la mesure où il acquitte, pendant cette période, le montant des repas au lycée, comme s'il était demi-pensionnaire pendant le stage (déduit dans le calcul du remboursement).

Lors des repas pris dans des restaurants ou sandwicheries, il faut fournir les factures ou tickets de caisse datés du jour.

Les repas pris dans la famille ou préparés par la famille ne donnent pas lieu à remboursement

Ne sont pas pris en compte : les listes de courses, les boissons alcoolisées, les bonbons ou autre

Les achats de repas en grande surface sont possibles à raison de 1 ticket par jour (5 jours = 5 tickets différents) et en portions individuelles par ticket (1 ou 2 sandwiches ou 1 plat préparé – 1 boisson individuelle – 1 dessert individuel)